

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 13 juillet 2006 relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

NOR : DEVP0650390A

Le ministre de la santé et des solidarités, la ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes,

Vu le code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R. 1336-20 créé par le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'évaluation des risques sanitaires, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail est assistée de comités d'experts spécialisés, dont la liste et les domaines de compétence sont précisés en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – La durée du mandat des membres des comités d'experts spécialisés et de celui de leur président ne peut excéder trois ans. Le mandat peut être renouvelé.

Art. 3. – Le secrétariat des comités d'experts spécialisés est assuré par l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence.

Art. 4. – Toutes les personnes qui participent ou assistent aux travaux des comités d'experts spécialisés et des groupes de travail sont astreintes au secret dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Art. 5. – L'arrêté du 10 mars 2003, modifié par l'arrêté du 9 mars 2005, relatif aux comités d'experts spécialisés placés auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale est abrogé.

Art. 6. – Le directeur général de la santé, le directeur de la prévention des pollutions et des risques et le directeur des relations du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2006.

*La ministre de l'écologie
et du développement durable,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice adjointe de la prévention
des pollutions et des risques,
O. GAUTHIER*

*Le ministre de la santé et des solidarités,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN*

*Le ministre délégué à l'emploi, au travail
et à l'insertion professionnelle des jeunes,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des relations du travail,
J.-D. COMBREXELLE*

A N N E X E

LISTE ET DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMITÉS D'EXPERTS SPÉCIALISÉS
AUPRÈS DE L'AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL

OBJET DES COMITÉS d'experts spécialisés	DOMAINES D'EXPERTISE
Evaluation des risques liés aux substances chimiques.	Dangers et risques pour la santé et pour l'environnement liés à la production, à l'utilisation et à l'élimination des substances et préparations chimiques. Valeurs toxicologiques de référence pour les substances chimiques.
Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements.	Nuisances sonores. Champs électromagnétiques, non ionisants et ionisants. Impact sanitaire et environnemental des grands aménagements (aéroports, etc.).
Evaluation des risques liés aux milieux aériens.	Pollution atmosphérique urbaine et rurale. Indicateurs et valeurs limites de pollution atmosphérique. Qualité de l'air dans l'environnement professionnel et dans les environnements intérieurs non professionnels (domiciles, lieux accueillant du public, etc.).
Evaluation des risques liés aux substances et produits biocides.	Dangers et risques pour la santé et pour l'environnement liés à la production, à l'utilisation et à l'élimination de substances et produits biocides. Efficacité de ces substances et produits biocides.
Evaluation des risques liés aux eaux et aux agents biologiques.	Eaux récréatives, assainissement et eaux résiduaires. Ressources en eau de surface et souterraine. Dangers et risques pour la santé humaine liés aux agents biologiques.
Expertise en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel.	Evaluation des effets des agents chimiques sur la santé des travailleurs. Evaluation des données d'expositions ainsi que des méthodes de mesure applicables à la surveillance atmosphérique et/ou biologique des expositions.